

Nos critères dans le choix des prestataires :

Nous souhaitons intégrer en priorité au réseau de prestataires des **entreprises et commerces locaux** :

- indépendants des réseaux de la grande distribution et des groupes transnationaux, et dont l'**activité est en majorité intégrée dans l'économie locale** ;
- employant des **processus écologiques** de commercialisation et de production de biens et de services, ou au moins veillant à limiter les nuisances sur le plan environnemental et sanitaire, et pour les productions agricoles, relevant de l'**agriculture paysanne, biologique ou biodynamique** ;
- soucieux de développer un commerce équitable, responsable sur le long terme et respectueux des salariés, fournisseurs et clients (au niveau des prix et rémunérations, des relations commerciales et de travail, des droits fondamentaux des personnes...).

Cependant des entreprises et commerces ne répondant pas à ces critères pourront être acceptés dans le réseau des prestataires dans la mesure où :

- ils présentent une **utilité particulière dans leur contexte local** au regard de valeurs de la charte, des services rendus aux usagers et du développement de la doume ;
- ils s'engagent dans une **démarche active de progression** (« défis ») ;
- leur candidature est validée par le collectif d'animation après examen et proposition du groupe local concerné.

Dans chaque bassin de vie du département, un **groupe local** prend en charge la gestion de tout ce qui concerne la doume. **Pour le contacter, vous pouvez vous adresser à :**



Monnaie locale complémentaire

ADML 63

13 rue des Quatre Passeports
63000 Clermont-Ferrand

contact@adml63.org

www.adml63.org

www.doume.org

ne pas jeter sur la voie publique

conception graphique Catherine Philippe 06 70 11 55 74

Le guide de la doume pour les professionnels

La monnaie locale complémentaire du Puy-de-Dôme.

Les monnaies locales complémentaires sont basées en France sur une conversion avec l'euro et circulent uniquement sous forme de billets. **Elles sont utilisées dans un réseau de prestataires** : commerçants, producteurs, artisans, associations... Ces monnaies, utilisables dans un territoire donné, sans possibilité d'épargne ni de spéculation, **circulent plus vite que les monnaies nationales et facilitent le développement des circuits courts de proximité. Elles dynamisent ainsi l'économie locale et favorisent la relocalisation des activités.**

Elles ont par ailleurs **une valeur pédagogique** importante pour la compréhension de la finance, de l'économie et des vraies richesses.

Mes objectifs en tant que prestataire.

➔ Je me fais connaître et reconnaître auprès des habitants comme étant engagé dans une démarche éthique de l'économie locale, sociale et solidaire.

➔ Je contribue à la dynamisation de l'économie locale et à la réorientation du pouvoir d'achat des consommateurs vers des entreprises membres du réseau de la doume.

➔ J'augmente et fidélise ma clientèle en étant référencé dans l'annuaire et le site Internet des professionnels du réseau.

1 J'accepte les paiements en doumes comme en euros

> Mes clients peuvent me payer tout ou partie de leurs achats en doumes. **Une doume = un euro.**

Important :

- les coupons-billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 50 doumes sont sécurisés contre la falsification.
- le fonds de réserve (euros échangés contre des doumes) est déposé à l'établissement financier la NEF.
- **la Banque de France a validé la mise en place de ce mode de paiement.**

2 Je rends la monnaie en doumes pour des paiements en doumes

> **Si le paiement est fait en doumes, je dois rendre la monnaie en doume** (condition de la Banque de France). Comme il n'y a pas de coupons-billets de moins d'1 doume, je demande l'appoint en centimes d'euros : si l'article vaut 5,50€, mon client me donne 5 doumes et 50 centimes d'euro ou bien 5 doumes et 1 euro et je rends 50 centimes d'euro. Si le paiement est fait en euros, je rends la monnaie en euros.

3 Je fais ma caisse sans difficulté

> **La doume est un simple moyen de paiement** comme un chèque bancaire, un ticket-restaurant, un chèque-vacances, une carte bancaire... Je programme sur ma caisse enregistreuse un nouveau mode de paiement "doume". J'utilise dans ma comptabilité un sous-compte de la classe 5 (Trésorerie) et je tiens un solde journalier en doumes que je vérifie avec mes coupons-billets doumes. Mes ventes sont toujours enregistrées en euros et reportées dans ma comptabilité en euros pour l'établissement de mes déclarations sociales et fiscales (TVA, BIC, IS, IR...). Je ne déclare donc que des euros !

4 Je réutilise mes doumes

> Le but de la doume est de **créer de la richesse locale en circulant au maximum**. Donc, je vais chercher à réutiliser les doumes que m'ont données mes clients :

- **en payant mes fournisseurs en doumes**. S'ils n'acceptent pas encore la doume, je peux leur proposer de rentrer dans le réseau et je donne leurs coordonnées à mon correspondant de l'ADML 63.
- **en me payant ou en payant en doumes une partie des salaires** de mes salariés adhérents à l'ADML 63. C'est comme un paiement en liquide ! Le site du gouvernement Service Public est très clair : *le paiement en espèces est possible uniquement si le salaire est inférieur à 1 500€ et à la demande du salarié* (<http://vosdroits.service-public.fr>). Il suffit donc d'avoir l'accord du salarié, de lui faire signer un reçu pour les sommes reçues en doumes et de mentionner par exemple « Paiement en liquide, 100 euros » sur sa fiche de paie. Et en tant que chef d'entreprise « Travailleur non salarié », je peux me payer en doumes sans limitation.

> **Pour les doumes que je n'arrive pas à réutiliser, je vais au comptoir de change**. Je dépose mes doumes sur le compte de l'ADML 63. **Je bénéficie d'une commission de change à 0 % pendant un an à compter de ma date d'adhésion afin de m'accorder le temps de trouver comment et où faire circuler mes doumes**. Ensuite c'est le taux de change en vigueur, décidé chaque année par l'AG, qui sera appliqué. Ces frais seront déductibles (compte 627) comme l'est ma cotisation à l'ADML 63 (compte 628).

> **Un système de virement ou de paiement à distance**, totalement sécurisé, a été mis en place par l'équipe de l'ADML 63. Par exemple, avec ce système je peux payer 500 doumes à un autre prestataire qui se trouve à 100 km.

> **Je vais au comptoir de change de ma commune et je change sans frais des euros en doumes**. Je repars avec le même montant, un euro pour une doume.

> **Chaque prestataire reçoit un panneau pour son montrer l'acceptation de la Doume**.

Une brochure listant tous les prestataires est distribuée à tous les membres de l'ADML63. Cette brochure est régulièrement mise à jour.

Le site internet doume.org présente tous les prestataires et est mis à jour très régulièrement. Les prestataires ont accès à leur propre page pour la mettre à jour.

- > Je contacte mon groupe local (voir coordonnées au dos).
- > Je choisis librement ma cotisation entre 25€ et 250€.
- > **J'accepte et signe la Charte de la doume**.
- > **Je remplis le questionnaire avec un représentant du groupe local et je choisis un défi pour l'année à venir afin de m'approcher des valeurs de la charte**.
- > Le groupe local propose ma candidature au collectif d'animation, qui valide (ou pas) cette proposition sur la base du questionnaire et du défi.
- > Chaque année ma ré-adhésion pourra être discutée sur les mêmes bases et en fonction des retours des usagers.

> L'objectif étant d'avoir au moins un comptoir de change dans chaque commune, **chaque prestataire peut devenir comptoir de change**. Parlez-en avec votre groupe local.

5 Je change si besoin mes doumes en euros.

6 Pour les paiements à distance ?

7 Si j'ai besoin de doumes en plus ?

8 Comment puis-je me faire connaître comme acceptant la doume ?

9 Comment puis-je adhérer ?

10 Si je veux être un comptoir de change ?